

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE NANT

Séance du 5 juin 2026

Nombre de conseillers en exercice : 15    Quorum : 8    Présents : 13    Votants : 15    Procurations : 2    Absents : 0

Date de convocation : 1<sup>er</sup> juin 2026

Date d'affichage : 1<sup>er</sup> juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le cinq juin à 18h00,

Le Conseil Municipal de Nant, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Magali COULET, Maire.

Etaient présents : Magali COULET, Éric SAQUET, Célia VILLARET, Robin SAQUET, Myriam FABRE, Yves BONNEFOUS, Régine BOUSQUIÉ, Nicolas BOYER LUCHE, Christian JULIAN, Sylvie LARRAZ, Evelyne MICHELLON, Sylvie SEMPÉRÉ, Audrey SOUYRIS.

Etaient représentés : Cyrille DURAND-FONTANEL par Christian JULIAN, Antoine FABRY par Audrey SOUYRIS

Objet : Désignation des délégués titulaires et suppléants pour les élections sénatoriales

**Délibération n° 2026-91**

Le Conseil Municipal,

**Vu** le Code électoral,

**Vu** le Décret n°2026-301 du 21 avril 2026 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs,

**Vu** l'arrêté préfectoral fixant le nombre de délégué titulaires, délégués supplémentaires et délégués suppléants ainsi que le mode de scrutin en vue de l'élection des sénateurs du 27 septembre 2026,

**Considérant** que le Sénat est composé de 348 sénateurs et qu'ils sont élus par les élus locaux et les parlementaires en deux fois, la moitié du Sénat étant renouvelée tous les trois ans,

**Considérant** que le dimanche 27 septembre prochain aura lieu l'élection de la moitié des sénateurs, dont ceux du Département l'Aveyron,

**Considérant** l'obligation de procéder à l'élection des délégués et suppléants qui voteront pour les élections sénatoriales,

**Considérant** qu'en application des articles L. 289 et R.133 du code électoral, l'élection des délégués et des suppléants a lieu sur la même liste, sans débat, à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel,

**Considérant** que chaque liste de candidats aux fonctions de délégués et de suppléants est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe,

**Considérant** que les délégués titulaires sont élus parmi les conseillers municipaux (article L284 du Code électoral) et les suppléants sont élus parmi les conseillers municipaux et les électeurs de la commune (article R132 du Code électoral),

**Considérant** que conformément aux articles L.284 à L. 286 du code électoral, le cas échéant l'article L. 290-1 ou L. 290-2, pour la commune de Nant, le nombre de délégués à élire est le suivant :

Délégués titulaires : 3 et Délégués suppléants : 3

**Considérant** qu'une seule liste a été déposée auprès de Madame la Maire à l'ouverture du scrutin, la liste « Nant unis pour demain »,

**Considérant** que le bureau électoral est constitué le jour du scrutin, qu'il est présidé par Madame la Maire ou à défaut par les Adjointes et les Conseillers municipaux dans l'ordre du tableau et qu'il comprend les deux membres du Conseil municipal les plus âgés présents (Régine BOUSQUIÉ et Evelyne MICHELLON) à l'ouverture du scrutin et les deux membres du Conseil municipal les plus jeunes présents (Robin SAQUET et Audrey SOUYRIS) à l'ouverture du scrutin,

**Considérant** qu'après avoir constitué le bureau électoral, Madame la Maire :

- **Invite** le Conseil municipal à procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants, en vue de l'élection des sénateurs,
- **Rappelle** qu'en application des articles L289 et R317 du Code électoral, les délégués et leurs suppléants sont élus simultanément par les conseillers municipaux, sur une même liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel,

#### Après avoir procédé au vote :

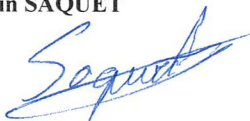
- **Proclame** les résultats suivants :

Ordre	Délégués titulaires
1	Magali COULET
2	Eric SAQUET
3	Evelyne MICHELLON

Ordre	Délégués suppléants
1	Yves BONNEFOUS
2	Sylvie LARRAZ
3	Robin SAQUET

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Pour extrait certifié conforme,

Le secrétaire de séance  
Robin SAQUET



Fait à NANT, le 5 juin 2026.

La Maire,  
Magali COULET



Transmis au représentant de l'Etat le : 05 JUIN 2026.....

Publié le : 05 JUIN 2026.....

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulouse, 68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'état. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet : <https://www.telerecours.fr>